

Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2006

Sont présents :

Mme Isabel ROCHAT, Maire
M. Claude DETRUCHE, Conseiller administratif,
M. Philippe DECREY, Conseiller administratif

M. Pascal UEHLINGER, Président du Conseil municipal
Mmes CASADEI, CONSTANTIN, GUARINO M., JAQUET et TOMASINI
MM. AGRANIOU, CASTELLI, DROZ, EHINGER, FAVRE, FISCHER, FORTE, FROSSARD, GAUTIER, GRANDGIRARD, GUARINO, HYDE, KILCHER, LOUTAN, ROTH, STARK, THURRE et VACHERON

Excusées :

Mmes EGGER, KABY et NOTARO

*

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2006.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Chemin de la Mousse 73 (a,b,c,d) et 75 (a,b)
Construction de trois groupes de 2 villas jumelles et garages, parcelles 5166 et 5167, feuille 27 du cadastre de la commune de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation entre 25 et 40%). Discussion. Vote. **(DA-06-16)**.
6. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe socialiste-verts, ayant comme intitulé : « Pour la mise en place d'une véritable démarche de démocratie participative ». Discussion. Vote. **(MM-06-02)**
(Point non traité lors de la séance du 28 mars 2006.)
7. Modification des statuts du groupement intercommunal du Centre sportif de Sous-Moulin. Discussion. Vote. **(DA-06-17)**.



8. Demande d'un crédit de Fr 180'000,- pour la phase d'étude préliminaire en vue de la réorganisation des bâtiments de la Mairie. Discussion. Vote. **(DA-06-18)**.
9. Projet de résolution déposé dans le délai légal par Mme Marianne Guarino et M. Guy Loutan, Conseillers municipaux du groupe socialistes-verts intitulé : « Du plaisir pour toutes et tous grâce à une gestion raisonnable de la sonos lors des fêtes, manifestations publiques et dans le but d'éviter des troubles auditifs à long terme pour nous et nos enfants ». Discussion. Vote. **(RM-06-05)**.
10. Projet de résolution déposé dans le délai légal par MM. Guy Loutan, Daniel Thurre et Michel Vacheron, Conseillers municipaux du groupe socialistes-verts, portant sur : « Proposition de création de trois types de biotopes simples et bon marché : la commune donne l'exemple de la promotion biodiversité ». Discussion. Vote. **(RM-06-06)**.
11. Propositions du Conseil administratif.
12. Questions écrites.
13. Propositions individuelles.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2006
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins une abstention.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. le Président informe les membres du Conseil municipal des courriers qu'il a reçus :

2.1. De l'Association EcoAttitude, courrier du 15 juin 2006 :

Concerne : un Ecoquartier sur les Communaux d'Ambilly ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

EcoAttitude est une association citoyenne qui travaille depuis quelques temps déjà à la modélisation d'un projet d'écoquartier sur le canton de Genève.

Vous le savez probablement : un écoquartier est une manière de répondre à la nécessité de diminuer l'empreinte écologique de nos villes tout en soutenant la cohésion sociale, la santé des habitants et le développement de leurs activités économiques. En bref, un écoquartier est une démarche systémique et participative qui intègre l'ensemble des activités humaines dans une perspective de développement durable. Sa construction passe par une large participation citoyenne et la fédération dès le début de l'opération immobilière de l'ensemble des acteurs.



Des écoquartiers surgissent actuellement dans de nombreuses villes européennes: le moment semble être propice pour que Genève s'y mette elle aussi !

Parmi les différents lieux sur lesquels l'implantation d'un tel projet paraît possible, le périmètre du PAC-MICA nous semble pouvoir se prêter admirablement à la mise en place d'un écoquartier : tant son envergure que sa situation ajoutées au fait que le terrain est encore vierge de toute construction font que ce territoire représente aujourd'hui une opportunité à saisir pour une urbanisation exemplaire.

Comme par ailleurs l'implantation d'un grand nombre de nouveaux logements suscite certainement des inquiétudes parmi les édiles de votre commune autant que chez les riverains du site, nous aimerions pouvoir venir vous présenter en détail ce qu'est un écoquartier, en vous montrant quelques images de ceux qui ont déjà été réalisés ailleurs en Europe. Nous pourrions ensuite avoir un moment d'information mutuelle sur la façon dont la commune de Thônex voit le développement du territoire de MICA et sur ce que l'association EcoAttitude pourrait avoir à proposer en l'occurrence, et le cas échéant envisager comment faire avancer les choses ensemble.

Nous serions heureux de nous rendre à Thônex si vous vouliez nous fixer une date prochainement en soirée. Le mieux serait de disposer de 45' de présentation et du même temps pour débattre ensuite. Nous envoyons cette même proposition au Conseil Municipal de Puplinge, en espérant qu'il voudra bien nous accueillir également.

Dans l'espoir que notre proposition saura retenir votre attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'ai transmis cette lettre pour raison de compétences à Mme Isabel Rochat, Maire et Conseillère administrative déléguée.

- 2.2. M. Daniel Thurre, Conseiller municipal, du 16 juin 2006, courrier adressé à Mme Sophie Desjacques, Présidente de la Fondation en faveur de la jeunesse.

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous informe que Mme Rose-Marie Egger, démissionnaire du Comité de la Fondation en faveur de la jeunesse sera remplacée par Mme Chantal Pittet, en accord avec les élus du groupe socialiste et verts.

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, je vous transmets, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

- 2.3. A 23h. nous passerons au point 11 de l'ordre du jour : « *Propositions du Conseil administratif* ».



3. Communications du Conseil administratif

- 3.1. Mme Isabel Rochat, Maire : avant de vous faire part de mes communications, je tiens, chaleureusement, à remercier mes deux collègues du Conseil administratif pour le travail effectué pendant l'année de Mairie assurée avec brio par M. Philippe Decrey.

3.1.1. Restaurants scolaires

L'Association des restaurants scolaires a reçu le label « Fourchette Verte Junior ». Je remercie le Président de cette association, M. Guy Verneret, pour le travail qu'il a accompli en collaboration avec M. Franco Sofia. Tout est en train de se mettre en place pour la rentrée scolaire avec un nouveau point de distribution des repas au Centre des Loisirs pour les élèves du « Pavillon Mousse ».

3.1.2. Pavillon Mousse

Les élèves de 3P, 4P et 5P sont appelés à se déplacer dans ce pavillon. Une séance d'information a été organisée à l'intention des parents et qui ont reçu un courrier de la part de l'inspectrice. Nous attendons encore la confirmation pour que les cours de gymnastique puissent avoir lieu au Cycle du Foron.

En ce qui concerne les mesures d'accompagnement des enfants, 5 patrouilleuses ont été engagées afin d'assurer les trajets dans les meilleures conditions de sécurité.

Il a également été décidé de lancer une ligne « Pédibus ». A cette occasion une réunion a eu lieu le 8 juin dernier avec les parents concernés. Il semble que ce projet ait reçu un bon écho.

3.1.3. Nouveaux électeurs

Le 20 septembre une soirée d'information est organisée avec le service des votations et élections à la salle des fêtes.

3.1.4. Incidents dans les écoles

Ces dernières semaines nous avons eu à déplorer deux incidents dans nos écoles communales. Le premier qui a été relaté dans la presse concernait deux adolescents qui se sont introduits dans les WC de l'école Marcelly. L'un d'eux était porteur d'un couteau, ce qui a effrayé les enfants qui se trouvaient à proximité. Il n'y a pas eu d'agression mais depuis tout a été mis en place en collaboration avec l'inspectrice pour assurer au mieux la sécurité des enfants. Le second concerne des élèves du cycle d'orientation qui ont allumé un feu dans l'école Adrien-Jeandin. Là également les enfants ont pu être évacués dans le calme et le feu a été maîtrisé par le concierge.



3.1.5. Spectacle de l'école du Bois-Des-Arts

Le Conseil administratif tient à féliciter l'école du Bois-Des-Arts pour le spectacle qui a été présenté à la salle des Fêtes les 9 et 10 juin, mettant en scène 360 enfants provenant de 17 classes.

3.1.6. Agenda 21

Demain soir, la population est invitée au Centre de Loisirs à 18h.30 à un atelier sur la mobilité où les personnes présentes pourront poser des questions à des spécialistes, notamment de l'OCM.

3.1.7. Hôpital de Gériatrie

Cette institution a été rebaptisée « Hôpital des Trois Chêne ».

3.1.8. PAC MICA

Le 2 juin nous avons reçu M. Cramer qui a repris la direction de ce dossier. Ce dernier nous a confirmé qu'il désire que les travaux débutent dès 2009 dans ce secteur. Le plan directeur de quartier est actuellement en cours d'élaboration, ce qui répond à une des demandes de la commune de Thônex.

La commission de l'Urbanisme sera convoquée à la rentrée. Pour prendre connaissance de l'avancement de ce projet, vous pouvez par ailleurs prendre connaissance des réactions sur le site : www.geneve.ch/mica.

3.2. M. Claude Détruche, Vice-président du Conseil administratif

3.2.1. Piscine

La piscine a pu ouvrir dans les temps. Nous avons constaté deux problèmes : l'un concernant les vitrages que l'on va devoir renforcer l'autre étant quelques dalles un peu glissantes qui vont être sablées en début de semaine prochaine.

3.2.2. Pavillon Mousse

Les travaux avancent rapidement, nous sommes donc dans les temps et tout devrait être en ordre pour la rentrée.

3.2.3. Police municipale

Les ASM vont effectuer un contrôle afin que les haies soient taillées à la hauteur réglementaire ce qui n'est pas le cas dans plusieurs endroits de la commune.

3.2.4. Théâtrecirqule

Le Conseil administratif a fixé un ultime délai au lundi 26 juin pour que les carcasses de véhicules qui se trouvent sur l'ex-emplacement du Théâtrecirqule soient enlevées.



3.2.5. Environnement

Les nouveaux panneaux de signalisation vont être posés dans les trois semaines à venir.

3.2.6. Service des Espaces-Verts

Le Conseil administratif remercie ce service pour l'aménagement qui a été effectué au giratoire près de la caserne des pompiers et ceci à moindre frais.

3.3. M. Philippe Decrey, Conseiller administratif

3.3.1. PAC MICA

En complément de ce qui a été dit par Mme Rochat, nous voulons vous préciser que le Conseil administratif défend la position prise par le Conseil municipal, notamment en ce qui concerne le nombre d'habitant dans les « Campus ». Nous avons demandé à M. Cramer qu'il nous prouve qu'il arrive à faire des constructions avec des espaces-verts en suffisance contrairement à ce qui s'est fait au chemin du Curé-Desclouds.

3.3.2. Stop Suicide

La Commune va participer à la journée mondiale de la prévention du suicide qui se déroulera le 10 septembre 2006.

3.3.3. Chemin du Bois-Des-Arts

Le chantier pour la réfection de ce chemin s'ouvrira le 7 août.

3.3.4. Chemin de la Mousse

Un îlot sera placé sur le passage piétons situé en face du dépôt de la voirie cantonale afin de sécuriser les lieux pour les enfants qui se rendent au Pavillon Mousse. Avant le chemin des Mésanges un nouveau passage sécurité avec un îlot sera également mis en place. Des demandes ont été faites dans ce sens.

3.3.5. Culture

L'inauguration de la saison culturelle est prévue pour le 1^{er} septembre. Vous allez tous recevoir une invitation et nous espérons que vous viendrez nombreux.

3.3.6. Jumelage

Les festivités du 35^{ème} anniversaire se sont bien déroulées. J'aimerais profiter de remercier ici toutes les personnes qui ont pris part à cette organisation que ce soit du Comité des fêtes ou des habitants qui ont logé nos amis de Graveson.



3.3.7. Fête Nationale

Nous vous rappelons que la fête du 1^{er} août sera organisée cette année à Thônex. L'animation sera assurée par le groupe « Le Condor » d'Arles que nous avons eu l'occasion d'entendre l'an dernier à Graveson.

4. Rapport des commissions

M. Uehlinger, Président, passe successivement la parole aux Présidentes des commissions suivantes afin qu'elles donnent lecture des conclusions des rapports :

- 4.1. En remplacement de Mme Rosemarie Egger, Présidente de la commission de la Circulation, Transports, Service du Feu & Protection Civile, M. Michel Frossard, vice-président, donne lecture des conclusions de la séance du 18 mai 2006 :

Demande d'un crédit de Fr 235'000.- en vue de l'acquisition d'un véhicule polyvalent pour la compagnie des sapeurs-pompiers et du service de voirie communal.

Notre commission traitait ce soir-là d'un crédit de Fr 235'000.- en vue de l'acquisition d'un véhicule polyvalent pour la compagnie des sapeurs-pompiers et du service de la voirie.

Nous avons reçu à cette occasion M. Marcel Constantin, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers, ainsi que M. Jean-Pierre Vincent, Chef de service de la voirie et des espaces verts.

Après les avoir écoutés avec beaucoup d'attention sur le bien-fondé de cette acquisition et compte tenu de l'état actuel du parc automobile relativement âgé qui est mis à la disposition de notre compagnie de sapeurs-pompiers, nous avons étudié avec soin les différents comparatifs de véhicules proposés.

Après une discussion animée sur les différents modèles, Mme Egger, Présidente de la commission, soumet aux 9 commissaires présents le vote d'un crédit de Fr 235'000.- pour un véhicule polyvalent dans une catégorie de 7 tonnes maximum, équipé de double cabine et transporteur d'équipement.

Le crédit a été accepté à l'unanimité. La séance a été levée à 19h45.

- 4.2. Mme Anne-Marie Jaquet, Présidente de la commission des Ecoles & Jeunesse, séance du 23 mai 2006 :

1. *Visite de l'école Jeandin.*

Lors de cette commission nous avons visité l'école Adrien Jeandin. De nombreuses institutrices et le responsable des bâtiments scolaires étaient présents.

Nous avons pu constater que cette école possède de vastes locaux bien éclairés. Des locaux médicaux permettent au personnel soignant de venir consulter sur place, dont une logopédiste.



Par contre le sol de la salle de Gym est dans un état déplorable, il nous a semblé urgent d'y faire des travaux et de profiter de ceux-ci pour réaménager le local du matériel afin de séparer le matériel appartenant à l'école de celui des autres utilisateurs. Cela éviterait des dégâts et des vols.

Après la visite, une discussion autour d'un verre s'engage. Madame Rochat et moi-même félicitons l'école d'avoir remporté le tournoi de football ainsi que le premier prix de fair-play. Madame Rochat en collaboration avec Madame Decrey a proposé le thème du foot pour les promotions et ont pu constater que les filles étaient très intéressées.

En ce qui concerne l'instruction civique, il est prévu de recevoir les 5^{ème} et 6^{ème} lors du Conseil municipal du mois de septembre. Madame Rochat constate que cette école va bien et précise que la réfection du sol de la salle de gym est dans le plan des investissements. Madame Rochat remercie l'école d'héberger une classe du Bois-Des-Arts.

Monsieur Dubuis, responsable des bâtiments scolaires, depuis une année est satisfait de son travail. L'entente avec le corps enseignant est bonne. Il semble que Monsieur Dubuis a pu régler les problèmes avec les ados utilisant le préau hors des heures de cours.

Les cornets de Noël sont très attendus et appréciés, aucun gaspillage n'est constaté. Les enseignantes en remercient Madame Rochat.

L'école a de grandes parois murales grisâtres. Plutôt que de les repeindre, les enseignantes proposent développer un projet pédagogique qui permettra aux élèves de réaliser des fresques en accord avec la commune. La commission approuve.

Monsieur Dubuis propose que le matériel en bon état mais non utilisé, parce que plus dans nos normes, soit donné à des pays qui en ont besoin. Madame Rochat est favorable à cette idée et demande un inventaire.

Les enseignantes nous remercient d'être venus ce soir visiter leur école et ainsi de leur montrer notre intérêt.

5. Chemin de la Mousse 73 (a,b,c,d) et 75 (a,b)

Construction de trois groupes de 2 villas jumelles et garages, parcelles 5166 et 5167, feuille 27 du cadastre de la commune de Thônex. Dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (taux d'utilisation entre 25 et 40%). Discussion. Vote. **(DA-06-16).**

M. Uehlinger, Président, informe qu'il n'y a pas d'entrée en matière pour cet objet étant donné que les dérogations au rapport des surfaces sont une prérogative légale du Conseil municipal.



- M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : le taux demandé pour ce projet est de 30%. Il est important de se rappeler que le Conseil municipal a déjà accordé de telles dérogations dans ce secteur, notamment au chemin des Pinsons. Le Conseil administratif vous demande de préavisser favorablement à cette demande.

La discussion est ouverte :

M. Favre : le groupe libéral préavisera favorablement ce projet. Nous relevons un abattage d'arbres assez considérable sur cette parcelle et les cheminements qui prennent énormément de place sans parler de l'exiguïté de ces logements.

M. Loutan : je suis d'accord avec les propos de M. Favre, mais en préambule je demande que l'on corrige le texte de la décision car on a oublié de mentionner qu'il s'agit de trois groupes de deux villas jumelles.

Puis, M. Loutan fait la déclaration suivante :

Sans contester l'importance de profiter au mieux des terrains disponibles, une dérogation à la densité représente une plus value pour les propriétaires, ce dont nous nous réjouissons. Cependant, cet avantage privé peut être accompagné d'un avantage pour la communauté, de par une gestion la plus positive possible de l'environnement.

Selon les plans et une visite sur place, je vais évoquer plusieurs points et vous proposer des amendements correspondants.

Pour la gestion de l'eau au sol et sur les toits: l'on sait que l'élimination des eaux de surface charge de plus en plus la communauté, et le PGEE doit modifier peu à peu la situation. Dans le cas qui nous occupe, il est mentionné « surface en dur importante ». Elle doit être encore augmentée par les parkings en surface, et pour accéder à travers les jardins des villas D et E aux villas E et F. Pourtant un chemin privé (parcelle 4155) parfaitement situé arrive actuellement directement à quelques mètres des villas E et F. Ce droit de passage semblant à ce jour refusé, la commune pourrait-elle proposer une médiation pour trouver un accord de passage vers les maisons E et F depuis le chemin 4155, ce qui éviterait un quasi sabotage des jardins au sud des villas D et G ?

Je vais donc vous proposer l'amendement suivant :

En compensation de la dérogation, le Conseil municipal décide :

Amendement

Ajouter l'alinéa 2 suivant :

2. de demander au CA de prendre contact avec les propriétaires du chemin privé 4155 de façon à négocier un droit de passage intéressant pour les 2 parties, qui éviterait le goudronnage de quelques centaines de m2 sur la parcelle 5167.



Et l'alinéa 3 suivant :

3. Si un accord n'est pas possible, de demander un revêtement le plus perméable et vert possible des voies de circulation et des parkings en surface.

Dans le même ordre d'idées concernant l'eau, les toits plats des garages sur lesquels donnent les étages seraient nettement plus esthétiques et favorables au microclimat et au régime des eaux s'ils étaient végétalisés extensivement. Vous vous souvenez certainement de l'amendement sur le même thème accepté par notre conseil en février 05 lors d'une demande de dérogation semblable. Je le repropose simplement ici, et souhaite en passant que cet aspect soit d'office précisé par notre CA dans ses préavis.

Amendement

En compensation de la dérogation, le conseil municipal décide d'ajouter l'alinéa 4 suivant :

4. Pour le microclimat, le régime des eaux, l'esthétique et la biodiversité, d'encourager architectes et propriétaires à végétaliser les toits plats des garages.

Maintenant concernant les arbres, plusieurs seront abattus avec des indications peu contestables. Mais l'abattage des 2 noyers sud ouest et ouest de la villa F, arbres nobles, lents à pousser, intéressants pour les écureuils et les habitants, est-il vraiment indispensable ?

Amendement

En compensation de la dérogation, le conseil municipal décide

Ajouter l'alinéa 5 suivant

5. de s'opposer à l'abattage d'au moins 1 des 2 noyers proches de la villa F, si vraiment la conservation des deux est impossible.

Suite une interrogation du Président concernant la validité ou non des amendements proposés, M. Loutan rappelle que ce n'est pas la première fois que cela se fait pour des cas semblables. Il s'agit en fait d'une invite qui de toute manière sera analysée par les services compétents.

- Mme Rochat : le Conseil municipal doit se prononcer sur l'accord ou non de la dérogation mais n'a pas à intervenir sur la qualité du projet, celui-ci étant privé.

M. Forte : ce type de réflexion devrait se faire en amont. Nous nous trouvons face à un projet qui a déjà été analysé par les services de l'Etat compétents. Ces remarques doivent être faites lors de la publication de l'autorisation de construire. Nous sommes également déçus de la qualité du projet mais nous accorderons cette demande de dérogation sans les amendements proposés par M. Loutan.



Suite à une discussion concernant la légalité ou non de ces amendements M. Loutan propose que ceux-ci soient remis, par le Conseil administratif, sous forme de commentaires annexés à la délibération qui sera prise.

- M. Détruche : cette manière de faire me paraît impossible étant donné que nous sommes typiquement dans un cas de figure où la décision appartient au Conseil municipal et non pas au Conseil administratif.

M. Hyde : cette discussion me laisse perplexe. Nous sommes face à un projet qui est loin d'être excellent et nous avons des remarques qui apparaissent comme parfaitement pertinentes. Etant donné que l'on doit uniquement accorder ou ne pas accorder cette dérogation, la logique voudrait qu'on la refuse.

M. Grandgirard appuie les propos de M. Forte en rappelant qu'il y a bon nombre d'étapes qui permettent aux personnes de réagir sur des projets et de faire leurs remarques. Lorsque la demande de dérogation arrive au Conseil municipal le projet est ficelé.

- Mme Rochat : il faut se rappeler que l'octroi ou non d'une dérogation est une réelle prérogative du Conseil municipal. Si vous refusez d'accorder une dérogation, l'Etat ne peut pas passer outre et le projet est renvoyé à ses auteurs. Je vous rappelle que vous l'avez déjà fait pour un projet de constructions proche de la Mairie.

La parole n'étant plus demandée, M. Alexis Hyde, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 59, alinéa 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu le projet de construction de trois groupes de 2 villas jumelles et garages, parcelles 5166 et 5167, feuille 27 du cadastre de la commune de Thônex, selon la demande d'autorisation de construire DD 100568-2 déposée auprès du DAEL,
- Par 17 voix « pour », 4 voix « contre » et 2 abstentions, soit à la majorité,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E



1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'article 59, alinéa 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (densité requise 30%) pour la construction de trois groupes de 2 villas jumelles et garages au chemin de la Mousse 73 (a,b,c,d) et 75 (a,b).
6. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe socialiste-verts, ayant comme intitulé : « Pour la mise en place d'une véritable démarche de démocratie participative ». Discussion. Vote. (MM-06-02)
(Point non traité lors de la séance du 28 mars 2006.)

M. Uehlinger, Président, passe la parole à M. Michel Vacheron, signataire du projet afin qu'il en donne lecture :

Exposé des motifs

Le principe de la participation des habitants dans l'élaboration des politiques publiques a été mis en évidence lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. Depuis, ce principe a été repris par des collectivités locales dans le monde entier. L'exemple le plus connu est celui de Porto Allegre au Brésil.

Dans la mise en place d'un programme de développement durable ou Agenda 21, il est important que les propositions, les avis et les besoins des acteurs individuels ou collectifs soient pris en compte. Si la commune donne aux citoyens l'occasion de d'être « acteurs et auteurs », ces mêmes citoyens assumeront plus volontiers une part de responsabilité dans le développement et l'évolution de leur commune.

D'ailleurs, de plus en plus d'acteurs individuels ou collectifs demandent à être plus étroitement associés aux décisions qui influencent directement leur qualité de vie.

Le guide pratique de l'Agenda 21 communal, édité par le canton de Genève (annexe 2.1.B), invite d'ailleurs les autorités municipales à se poser ce type de questions lors de tout projet :

1. *Y-a-t-il eu consultation et concertation du public et participation des personnes intéressées / concernées ?*
2. *Dans quelle mesure le projet satisfait-il les objectifs exprimés par les destinataires ?*

Le concept de démocratie participative permet de répondre à ces demandes.

MOTION

Considérant :

- *la demande croissante des citoyens d'être associés aux décisions influençant directement leur cadre de vie,*
- *la mise en place d'un Agenda 21 communal, dont la composante sociale implique une participation accrue des citoyens aux décisions qui les concernent*



le Conseil municipal invite le Conseil administratif

1. *A s'inspirer des principes de la démocratie participative dans sa manière de gérer la commune.*
2. *A inscrire systématiquement toutes les prises de décisions qui influencent le cadre et la qualité de vie des citoyens dans cette démarche.*
3. *A associer le Conseil municipal à cette démarche.*

La discussion est ouverte :

M. Forte : ce projet inverse les rôles car les autorités sont élues pour prendre des décisions, nous avons donc reçu un mandat des citoyens. Je rappelle que notre groupe a déposé en 2003 un projet qui prévoit que le public puisse poser des questions lors des séances du Conseil municipal. Nous attendons, d'ailleurs toujours, que celui-ci soit traité en commission. Voilà qui serait un pas dans une démarche d'une démocratie participative. Notre groupe refusera cette motion et demande que le projet déposé en 2003 soit traité en commission.

M. Vacheron fait la déclaration suivante :

La démocratie participative est un concept qui, en tant que tel, reste assez vague et assez ouvert. Il faut donc, une fois admis le principe, lui donner des formes concrètes. Et celles-ci peuvent varier passablement d'un lieu à l'autre.

C'est, par exemple, des conseils de quartier, dans certaines villes, où les citoyens peuvent venir faire des propositions qui sont ensuite discutées au sein du Conseil puis, si elles sont retenues, transmises au Conseil municipal. Cela peut prendre aussi la forme d'ateliers du futur lors de l'élaboration d'un Agenda 21 communal, de budgets participatifs où des groupes de citoyens ou des associations, voire des écoles, disposent d'un budget ponctuel ou annuel pour réaliser des projets concrets. Ce peut-être aussi des Conseillers municipaux délégués, seuls ou en groupes, dans un quartier pour être à l'écoute des citoyens et relayer leurs idées et projets auprès du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Ce peut-être enfin, mais la liste est loin d'être exhaustive, des permanences organisées par le Conseil administratif à la mairie ou dans divers lieux publics, à dates fixes, ouvertes à tous les habitants.

Nous pensons qu'il faut que la population collabore aux décisions des autorités élues, car la démocratie représentative a atteint ses limites : abstentionnisme, désintérêt pour la politique, méfiance envers institutions et autorités. Nous souhaitons associer tout un chacun aux décisions les plus importantes de la Cité, en créant une structure qui serait activée pour certains projets, en particulier en matière d'aménagement du territoire. Le principe participatif permettrait de ramener un nombre important d'habitants vers la chose publique et de les sensibiliser à la complexité qu'il y a à faire fonctionner une commune en conciliant des intérêts contradictoires. Cela permettrait de redonner la parole aux citoyens et à celles et ceux qui ne le sont pas encore.

Le parti socialiste genevois a d'ailleurs inscrit la démocratie participative dans son programme politique 2005-2009. Voici les propositions qui y figurent :

- développer la démocratie participative à Genève en assurant la participation de chaque habitant concerné face à des questions ayant un impact direct sur son quotidien, comme



par exemple lors de l'élaboration de plans localisés de quartier ou de la construction d'infrastructures de transport,

- lors de l'élaboration de politiques publiques, tenter d'intégrer à un stade précoce les points de vue et critiques des citoyens du canton, au moyen, par exemple, de séances d'information, de sondages ou d'ateliers de discussions.

J'aimerais présenter maintenant un exemple concret de démocratie participative que j'ai retenu parce qu'il concerne mon domaine professionnel. Voici ce qui se passe dans les écoles de la Ville de Genève. Le budget participatif, c'est une démarche volontaire qui se met en route dans un établissement où, au cours de réunions régulières, des représentants des élèves, des enseignants, des parents, du parascolaire et le responsable de bâtiment, se mettent d'accord sur des acquisitions susceptibles d'améliorer la qualité de vie dans l'école, son confort et la convivialité. L'argent à disposition (Fr 200'000,- pour six écoles, cette année) permet de répondre à des demandes particulières pour autant qu'elles fassent l'unanimité parmi les intervenants cités. La nécessité d'obtenir l'adhésion de tous évite de financer un gadget à la mode ou le dernier « dada » de l'un ou l'autre, et en fait un véritable outil d'apprentissage de la démocratie. A l'école de la Roseraie, par exemple, un ciné club existait grâce à l'engagement et au matériel de quelques enseignants. Avec le budget participatif, le Service des écoles a pu acheter du matériel plus performant et proposer des projections dans de bonnes conditions. Pour l'association de parents, il a permis l'aménagement d'un local pour organiser des permanences d'information. Les enfants, quant à eux, ont souhaité une tenue de sport pour défendre fièrement leur équipe lors de tournois scolaires. L'expérience montre que tout cela compte beaucoup dans la vie d'une école.

On relèvera pour terminer que la démocratie participative ne se substitue pas au Conseil municipal et au Conseil administratif puisque ce sont ces deux instances qui prennent toujours les décisions finales.

Ce que nous proposons ce soir, c'est de voter le principe d'intégrer la démocratie dans le fonctionnement normal habituel de notre commune. Il s'agirait ensuite que le Conseil administratif fasse une première approche de la question, puis qu'il revienne avec des propositions concrètes, peut-être modestes et limitées dans un premier temps, devant une commission, par exemple la commission Sociale.

La démocratie participative, c'est la prise en compte et la responsabilisation du citoyen. Elle ouvre des pistes prometteuses qui méritent d'être explorées. Nous vous recommandons donc d'accepter le projet qui vous est soumis ce soir.

Mme Jaquet fait la déclaration suivante au nom du groupe libéral :

Nous estimons qu'actuellement les moyens mis à la disposition de la population pour participer à la vie de la Commune sont suffisants : pétitions, référendums, initiatives. Une personne suffit pour que l'on prenne note de ses désirs, soit en direct, soit par le biais d'une association. En outre, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal sont publics et peuvent être consultés à la mairie ou sur internet. On constate qu'en 10 ans aucun n'a été demandé à la mairie et très peu sont lus sur internet. On s'aperçoit du « grand intérêt » de nos concitoyens pour la chose publique. Il n'y a qu'à voir le nombre de personnes dans le public ce soir.

Notre démocratie est déjà très ouverte et de ce fait très lente. Nous pouvons constater qu'entre les décisions des divers élus et l'application des lois, il s'écoule plusieurs mois.

Pour l'Agenda 21, le Conseil administratif a déjà consulté les associations et va continuer à travailler avec elles.

Nous tous, autour de cette table, sommes élus par la population ; de ce fait nous sommes ses représentants. Nous avons le souci de la collectivité. Est-ce le cas de tous les citoyens ? Ne



s'intéressent-ils pas davantage à leur « pré carré » qu'au bien général ? Les personnes désirant vraiment s'investir pour la communauté devraient faire la démarche jusqu'au bout et se présenter au Conseil Municipal.

TROP DE DEMOCRATIE, TUE LA DEMOCRATIE. De ce fait le groupe libéral refusera cette motion.

M. Hyde fait la déclaration suivante :

Pour le groupe radical il est clair que l'Agenda 21 et les résolutions prises à Rio, sont intéressants car certains pays s'en sont inspirés pour modifier leur mode de fonctionnement et permettre à leur population de s'exprimer. Par contre, la Suisse a le mérite d'avoir un système démocratique particulièrement performant et nous n'avons pas besoin de multiples circuits consultatifs. C'est la raison pour laquelle le groupe radical ne soutiendra pas ce projet.

- Mme RoCHAT rappelle qu'il y aura une réunion demain dans le cadre de l'Agenda 21 où la population pourra s'exprimer sur le sujet de la mobilité. Elle souligne également que le Conseil administratif organise bon nombre de réunions destinées à des associations ou des riverains dans le cadre de projets communaux et il faut constater que peu de personnes répondent présentes.

M. Grandgirard : le projet de délibération de 2003 du parti démocrate chrétien sera traité à la rentrée de septembre par la commission des Finances. Nous profiterons également d'avoir une discussion sur le règlement du Conseil municipal.

Au vote :

- *Le projet de motion est refusé par 8 voix « pour », 15 voix « contre ».*

Une pause de 10 minutes est accordée à l'assemblée.

7. Modification des statuts du groupement intercommunal du Centre sportif de Sous-Moulin. Discussion. Vote. (DA-06-17).

M. Uehlinger, Président, informe qu'il n'y a pas d'entrée en matière sur cet objet étant donné que le groupement intercommunal a accepté ces modifications et que la ratification des statuts des groupements intercommunaux est une prérogative légale du Conseil municipal. Ce projet peut cependant être renvoyé en commission des Sport pour préavis.

- M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué aux Sports et Président du Conseil intercommunal du CSSM : les propositions de modifications ont été acceptées le 27 mai par le Conseil intercommunal. Ces statuts doivent maintenant être validés par les trois Conseils municipaux puis, être approuvés par le Conseil d'Etat.



Les modifications touchent le fonds de préfinancement, la composition du Bureau Intercommunal et l'absentéisme de certains membres du Conseil. Ce projet de changement des statuts a été soumis au service de surveillance des communes et est donc parfaitement légal.

La discussion est ouverte :

M. Ehinger fait la déclaration suivante à titre personnel :

Qu'avons-nous comme supports pour prendre une décision dans l'exercice de nos prérogatives concernant le Centre Sportif Sous-Moulin?

Encore une fois : rien.

Pas de comparaison avec les anciens statuts accompagnée d'un argumentaire. Pas de copie de l'avis de droit, pour autant qu'il y en ait un. La suite vous fera comprendre pourquoi j'en doute.

Pas d'extrait de procès-verbal des séances du Conseil Intercommunal concernant l'objet à voter, ce qui nous éviterait de poser des questions inutiles.

Pas de copie de la convention de base entre les communes, ni du Règlement Intérieur documents auxquels se réfèrent les Statuts que vous avez sous les yeux. Et, ce qui m'ennuie le plus, pas de rapport de commission des Sports. C'est vrai que cette dernière est en sommeil depuis fort longtemps. Mais cela m'oblige à exposer en plénière des argumentations techniques pour vous inciter à renvoyer en commission cette modification des statuts.

Bien sûr, il nous reste la confiance inconditionnelle en ceux qui ont mûrement réfléchi à toutes les conséquences qu'une modification de statuts implique et qui ont examiné avec attention les raisons historiques qui ont guidé leurs prédécesseurs à rédiger les statuts et le règlement intérieur dont ils ont hérité.

Ils savent que ces documents, entrés en vigueur le 1er janvier 1985, ont été étudiés longuement par le service juridique de l'Etat, d'autant plus attentivement que le CSSM était le premier groupement intercommunal que la nouvelle loi sur l'administration des communes permettait.

Ils savent qu'à la suite d'une mini-crise entre les communes au début des années 90, causée par le refus des comptes par Thônex, refus motivé par un préfinancement trop important, il a été procédé à une modification des statuts dont l'élément le plus important était l'introduction d'un article réglementant le préfinancement (art. 29).

Or, les modifications des Statuts que nous devons approuver touchent cet article de plein fouet. En transférant tout bonnement la compétence de fixer l'assiette des préfinancements au Groupement. En sachant que celle-ci a soudain déjà augmenté de 2 millions, il y a de quoi s'inquiéter pour notre Commune. D'autant plus qu'il a été glissé que le préfinancement s'étendra à "certains objets immobiliers"... Où sera la limite? En tous les cas, hors de notre contrôle, puisque notre tâche se bornera à surveiller que les statuts sont bien appliqués et à constater, impuissant, l'étendue des dégâts.



Bien sûr, me direz-vous, nos représentants au CSSM veilleront au grain. Mais ils peuvent ne pas être suivis, comme cela a déjà été le cas. En effet, par le jeu de la répartition des charges du CSSM par tête d'habitants, les autres Communes ont tout intérêt à augmenter la part supportée dans le cadre du CSSM plutôt que de répartir par tiers des investissements directs.

A part ça, les autres modifications sont essentiellement un transfert d'articles qui figurent ou qui devraient figurer dans le règlement intérieur et qui se retrouvent dans les statuts. A mon sens, cela est source de confusion mais je m'en remets au service juridique de l'Etat, si ce dernier ne fait pas comme tout le monde et ne se contente pas de faire confiance.

On peut encore noter que le nouvel article 27 A n'a absolument rien à voir avec l'article 27 et qu'il traite du résultat avant de déterminer l'exercice comptable et plein d'autres choses mais je ne m'étendrais pas davantage.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous recommande donc, vu ce qui précède, de renvoyer ces modifications en commission des Sports.

Au vote :

- *Le renvoi en commission des Sports est refusé par 3 voix « pour », 17 voix « contre » et 3 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée, M. Fabiano Forte, 2^{ème} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 5, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la proposition de modification des articles 10, 13, 15, 20, 21, 27a (nouveau) et 29 des statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin,
- Vu le préavis favorable du Conseil intercommunal du 17 mai 2006,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 17 voix « pour », 2 voix « contre » et 4 abstentions, soit à la majorité,

Le Conseil Municipal
D é c i d e

1. D'accepter les modifications apportées aux statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.
2. De subordonner cette décision à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.



8. Demande d'un crédit de Fr 180'000,- pour la phase d'étude préliminaire en vue de la réorganisation des bâtiments de la Mairie. Discussion. Vote. (DA-06-18).

- M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : le Conseil administratif est heureux de vous présenter cette demande de crédit qui aura pour but de procéder au choix d'un mandataire afin de développer un projet de réorganisation des bâtiments de la Mairie, notamment, d'éliminer le bâtiment provisoire actuel, d'agrandir la salle du Conseil municipal et de répondre d'une manière plus générale aux besoins des vingt prochaines années.

Ces nouveaux locaux devraient également mieux répondre aux besoins de la population et être adaptés pour les personnes handicapées. Le cahier des charges va être publié et tous les mandataires intéressés pourront soumettre un projet, dont cinq seront retenus par un jury et, après présentation d'avant-projets plus élaborés, un bureau sera retenu et comme dans tout les autres projets ce mandataire pourra travailler avec les diverses commissions concernées.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.*

M. Loutan : nous nous réjouissons de voir ce projet avancer avant l'écroulement du bâtiment actuel et serons intéressés à le discuter (le projet, pas l'écroulement !) en une séance de commission des travaux pour éclaircir les points suivants :

Le Conseil administratif semble avoir opté pour une série de principes. Sauf erreur de ma part sans aucune consultation du Conseil municipal, il mandate déjà un bureau d'étude dans l'idée d'obtenir, déjà, une autorisation de construire. Nous serions intéressés de rencontrer le Conseil administratif et le service technique, pour mieux comprendre de quoi va être fait ce mandat de base. Ceci est toujours plus agréable à notre Conseil d'étudier quelque peu les principes d'un projet avant de voter ce crédit d'étude de Fr 180'000,-.

- M. Détruche : le but de ce crédit est de trouver un mandataire. Nous avons fixé un minimum d'options, telle que l'accessibilité par le rond point de l'avenue de Thônex, le maintien de l'espace de fête et la création d'un bâtiment de liaison entre la Mairie et la salle Louis-Valencien. Lorsque le mandataire sera trouvé, toutes les questions qui pourraient se poser seront débattues au sein des commissions concernées.



M. Hyde : il apparaît que le Conseil municipal n'est pas impliqué sur le choix du mandataire qui resterait. Je pense que ceci est regrettable et si tel devait être le cas, il serait judicieux de renvoyer le projet en commission.

- M. Détruche : le jury serait composé de deux architectes indépendants, d'un juriste, d'un responsable administratif de la Mairie, représentant le personnel, d'un représentant du Conseil administratif et d'un Conseiller municipal qui sera très certainement le Président de la commission des Bâtiments.

M. Vacheron : à la lecture des plans je constate que l'on grignote la surface verte de l'espace de fête par un accès à un parking. Il y a déjà là une option qu'il conviendrait d'étudier de manière approfondie. Pour cette raison je demande le renvoi en commission.

- M. Decrey : laissons travailler les architectes et nous verrons ce qu'ils vont nous proposer. Ensuite, le jury nous transmettra le dossier le plus intéressant aux commissions qui pourront travailler comme cela s'est fait pour l'école Marcelly.

M. Forte : par souci d'équité je propose qu'un membre de la minorité du Conseil municipal soit également nommé dans le jury.

M. Favre : la démarche du Conseil administratif est tout à fait correcte. Des objectifs sont fixés, il ne faut pas se focaliser sur les documents qui nous ont été remis car il s'agit d'une image et les architectes trouveront certainement des variantes intéressantes.

M. Loutan : en commission, nous pourrions aussi aborder avec le Conseil administratif des questions comme :

- Le Parking souterrain : retour de la surface à la verdure et au public ou maintien en parking ? Combien d'étages ? Usage public ou pour la Mairie, payant ou gratuit, places pour des autos de Mobility, dimensionnement en complément avec le P&R de la douane ? Quelles plantations seront-elles encore possibles en surface... ?
- La Jonction carrossable à travers la place des fêtes. Est-elle indispensable ? Si oui, quel en sera le revêtement : goudron, gravier, plots ajourés... ? Etroite ou large et permettant le croisement ? Et le Parking correspondant : nombre de places, en surface, avec quel revêtement, quel drainage, ou pourquoi pas aussi en sous sol ?... et à usage de qui et au profit de quoi en surface ?



Mme Rochat : actuellement la seule chose qui a été décidée est le besoin en surface pour l'administration et pour les autorités, notamment le Conseil municipal.

Mme Constantin : il me semble que la discussion a assez duré. Le projet de l'école Marcelly a été étudié par une commission ad-hoc où chaque parti a été représenté. Cette formule a très bien fonctionné, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas voter ce crédit ce soir.

M. Gautier fait la déclaration suivante au nom du parti libéral :

Ce crédit d'étude est le bienvenu. En effet, il est grand temps, si ce n'est le dernier moment, de lancer le processus de réorganisation des bâtiments de notre administration communale.

Il s'agit notamment de permettre d'améliorer le cadre de travail du personnel, les ASM en particulier, et aussi d'agrandir la salle du Conseil Municipal déjà exiguë.

Si en 5 ans, la population de notre commune augmentait de 1.800 habitants (soit de 360 par an), notre Conseil Municipal passerait à 29 membres. Dans la situation actuelle, le bout de la table se trouverait de facto « hors les murs » et il n'est pas dans notre intention de voir notre bureau siéger en « porte-à-faux ».

Par ailleurs, s'il est louable que notre Conseil Administratif fasse de grands efforts pour que notre administration ne devienne pas pléthorique, même sans tenir compte des effets « MICA », l'augmentation inexorable des tâches rendra inévitable l'accroissement des effectifs et les cubes de LEGO ne seront pas une solution.

Les libéraux voteront donc ce crédit.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée par 18 voix « pour », 4 voix « contre » et une abstention*

La discussion est ouverte :

M. Vacheron : je n'ai rien contre la procédure, la Mairie doit être agrandie mais, je tiens à souligner que je suis tout à fait contre cette route qui va réduire l'espace de fête qui est un des seuls espace-verts du secteur.

La parole n'étant plus ou pas demandée, M. Enrico Castelli, vice-secrétaire du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,



- Attendu qu'il convient de réorganiser les bâtiments de la Mairie afin de répondre aux objectifs suivants :
 - réorganiser certains services,
 - améliorer les synergies entre certains services,
 - résoudre de manière durable la situation des ASM (pavillon provisoire),
 - agrandir la salle du Conseil municipal,
 - offrir des potentialités d'agrandissement de certains services et l'installation de nouveaux répondants, ainsi qu'aux besoins des 20 prochaines années (augmentation de la population et report de tâches du canton sur la commune).
- Attendu que le bureau 2dlc, Architectes Partenaires SA, a procédé au relevé de l'ensemble des bâtiments et que l'administration communale a procédé à une évaluation des espaces nécessaires pour les 15 prochaines années et défini des synergies à créer entre les services,
- Attendu que le Conseil administratif a opté pour les principes suivants :
 - accessibilité par le rond-point de l'avenue de Thônex (avec création d'une voie de circulation ne coupant pas de manière forte l'espace de fête) et possibilité d'accéder par le chemin du Bois-Des-Arts,
 - création d'un parking souterrain à l'arrière de la Mairie et d'une zone de parcage secondaire entre la Voirie et la caserne des pompiers,
 - création d'un bâtiment de liaison à l'arrière de la Mairie et de la salle Louis-Valencien permettant de trouver une réception centrale de plain-pied. Ce bâtiment reliera la Mairie à la salle Louis-Valencien,
 - la parcelle de la villa Minazzi est considérée comme une réserve en cas de besoin dans le futur et pourrait accueillir un bâtiment relié ou non aux bâtiments projetés et existants.
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 22 voix « pour » et 1 abstention, soit à la majorité,

Le Conseil Municipal

D é c i d e

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 180'000,- pour la réalisation d'une phase d'étude préliminaire afin de procéder au choix d'un mandataire pour développer le projet de réorganisation des bâtiments de la Mairie en vue de la dépose d'une autorisation de construire.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.



3. D'amortir cette dépense de Fr 180'000,- en même temps que le crédit de construction.
 4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
9. Projet de résolution déposé dans le délai légal par Mme Marianne Guarino et M. Guy Loutan, Conseillers municipaux du groupe socialistes-verts intitulé : « Du plaisir pour toutes et tous grâce à une gestion raisonnable de la sono lors des fêtes, manifestations publiques et dans le but d'éviter des troubles auditifs à long terme pour nous et nos enfants ». Discussion. Vote. (RM-06-05).

M. Loutan, signataire du projet de résolution en donne lecture à l'assemblée :

Exposé des motifs:

Les conséquences d'une exposition répétée à un niveau sonore trop élevé sur le lieu de travail ont été largement documentées, et les pertes auditives mesurées et bien connues.

De plus en plus d'études sur l'exposition à de la musique amplifiée lors de loisirs montrent les points suivants : Immédiatement après une exposition unique, une perte auditive de 9 décibels en moyenne est constatée dans les hautes fréquences. Entre 1 et 16 ans plus tard, un contrôle a montré chez plus de la moitié un sifflement ou une sensibilité au bruit exagérée, même si ceci n'affectait pas leur moral.

Chez des musiciens exposés à la musique amplifiée durant au moins 5 ans, la perte auditive franche était de 5 db. L'on peut admettre que les techniciens de la sono, vivant régulièrement dans le bruit, sont progressivement de plus en plus sourds, et pensent donc agréable de monter l'amplification, rendant ainsi bien involontairement le public sourd à son tour.

Les conclusions de cette étude montrent que la limitation des émissions sonores dans les discothèques et les concerts ne doit pas être fixée uniquement au vu des pertes d'ouïe, mais également en considération de symptômes tels les acouphènes et la sensibilité au bruit qui apparaissent sans perte auditive, mais peuvent affecter à long terme les visiteurs.

S'il est bien normal de faire la fête avec bruit et fracas, ceci ne veut pas dire qu'il faille habituer nos enfants à confondre systématiquement joie et bruit ! Il nous semble donc une bonne politique de prévention que de montrer à notre population que l'on peut danser et s'amuser avec de la musique amplifiée sans devoir obligatoirement assourdir les voisins à distance par une amplification qui souvent dénature la musique.

Une enquête sur une dizaine de personnes lors du forum des associations ou des promotions montrait qu'une bonne proportion était incommodée de ne plus pouvoir parler normalement, même à distance des hauts parleurs. Certains pensaient même quitter la fête prématurément pour cette raison. Ceci est particulièrement désagréable pour les personnes âgées, et encore plus pour celles portant des appareils acoustiques. Les nourrissons et bébés dont l'audition est en pleine formation sont donc éminemment concernés, mais n'ont pas été interrogés... ! Et ne disons pas que limiter le bruit en faveur de la musique revient à « être contre les fêtes », ou vouloir empêcher les enfants ou adultes de "s'écarter" (de joie et non les tympanes !) lors des manifestations publiques !

Le développement durable, n'est-ce pas aussi garder la meilleure audition le plus longtemps possible ?



Cette résolution invite donc les organisateurs de manifestation à être attentifs à ce que la musique amplifiée lors de manifestations soit compatible avec la possibilité de discuter à voix normale ou presque à une distance raisonnable des installations sonores nécessaires sur la scène.

Quelques faits peuvent être rapportés avec certitude. Des recherches ont démontré que l'exposition prolongée à 85 décibels (dB) ou plus provoquera, au fil du temps, une perte d'audition permanente.

La tonalité d'un téléphone et le volume d'un baladeur réglé au tiers atteignent environ 85 dB. Le même baladeur dont le volume est réglé à la moitié peut facilement émettre des sons de 100 dB et provoquer un dommage auditif après 15 minutes d'exposition non protégée. Les concerts de musique rock et même de musique orchestrale peuvent dépasser 100 dB!

Il importe de savoir qu'il peut y avoir dommage même lorsque le bruit semble tolérable, voire normal. Ce qui compte, ce n'est pas l'intensité apparente d'un son mais son intensité réelle. Servez-vous de vos yeux et non de vos oreilles pour régler le volume. Vous pouvez vérifier le niveau sonore de temps en temps. Lorsque la voiture ralentit, laissez le volume de votre radio ou de votre baladeur à la même force qu'il était sur l'autoroute. Ce que vous entendez à ce moment, c'est ce que vous avez reçu en termes de décibels.

Nous devons prendre conscience du caractère cumulatif du bruit qui nous entoure. La perte d'audition due au bruit est insidieuse, tout comme une exposition à long terme à de petites quantités d'autres polluantes toxiques. Cependant, une fois que le bruit a fait son œuvre, les dommages sont permanents et irréversibles.

Signes d'alerte qu'il y a trop de bruit, favorisant ou signalant une perte d'audition?

- devoir parler plus fort que nécessaire pendant une conversation
- demander constamment de répéter les mots; faire des efforts pour entendre;
- mal comprendre une conversation;
- paraître ennuyé ou désintéressé, prendre du temps pour répondre ou simplement ne pas être « présent ».

Projet de résolution :

Sachant que :

- des expositions même occasionnelles à des sons amplifiés sont souvent cause d'acouphènes et/ou de sensibilisation chronique au bruit;
- en dessous des seuils officiellement toxiques pour l'audition, les effets négatifs irréversibles sont déjà reconnus;
- à long terme les pertes ou gênes auditives ont des répercussions souvent importantes sur le caractère des personnes malentendantes de par la difficulté de communiquer dans leur vie sociale;
- les meilleures prothèses acoustiques s'adaptent encore mal aux variations brusques d'intensité et de hauteur des sons; et que lors des manifestations publiques communales (promotions, manifestations dans la salle des fêtes, etc) la sonorisation est telle que de nombreuses personnes interrogées sont incommodées par l'intensité sonore et ont de la peine à discuter, sans crier, et ce même à une certaine distance de l'estrade,

Le conseil municipal demande au Conseil Administratif

de prendre, lors des manifestations avec sonorisation amplifiée, les dispositions (selon que c'est en plein air ou dans un local) permettant au public de parler sans devoir crier dès une certaine distance de l'estrade où la musique plus forte est bien naturellement nécessaire aux jeux et à la danse et pour le public proche.

La discussion est ouverte :



M. Favre : ce qui m'ennuie dans cette résolution c'est qu'il n'y a pas de différenciation selon les types de manifestation.

M. Loutan : cette proposition est bien entendu à adapter selon les situations. On ne se rend pas à un concert pour discuter avec des connaissances alors que dans certaines manifestations communales il faut que les gens puissent communiquer sans être dérangés par un bruit excessif.

M. Hyde : de par ma profession je suis sensibilisé à ce type de problème et je ne peux qu'abonder dans le sens des remarques qui sont faites. Je pense que l'on doit trouver un équilibre dans l'organisation de nos manifestations permettant aux gens d'avoir des discussions.

M. Favre : la loi fixe le seuil des décibels autorisés. Il me semble que ça devient complexe de déterminer à partir de quelle rangée de table les gens ne doivent plus être dérangés par la musique.

- M. Decrey : lors de la journée des associations, un programme avait été établi avec des productions sur scène. Lors de ces dernières la moindre des politesses aurait été de s'arrêter de discuter pendant le temps de ces spectacles, qui n'ont pas duré toute la manifestation. Vous êtes d'ailleurs le seul à vous être plaint de cette situation. Dans le cadre de la fête des promotions les personnes qui désirent discuter n'ont qu'à se rendre à l'extérieur de la tente lors des productions sur la scène.

M. Grandgirard : je crois que ce projet n'est pas la solution au problème évoqué. Il faudrait agir au niveau de la loi afin d'abaisser le seuil de tolérance, mais ceci n'est pas de la compétence de notre Conseil municipal. En votant une telle résolution nous allons créer plus d'ennuis que de convivialité car il y aura des avis divergents sur ce sujet.

M. Thurre : je crois qu'en parlant de revoir des lois fédérales on va un peu loin. Ce projet est uniquement là pour améliorer la qualité de vie pour les personnes qui se rendent aux manifestations organisées par la commune.



Mme Constantin : si la population était réellement dérangée par le bruit lors de manifestations organisées on nous aurait déjà déposé, depuis longtemps, une pétition au Conseil municipal. Les personnes qui se rendent à la fête des promotions ou à la fête du 1^{er} août, savent à quoi s'attendre. M. Loutan vous faites une fixation sur ce qui s'est passé lors du Forum des Associations.

M. Agraniou : la Confédération vote les lois, les Cantons sont chargés de les exécuter. Il faudrait déjà se renseigner si nous sommes habilités à proposer quelque chose qui n'est pas conforme à la loi.

M. Droz : il me semble que le débat va un peu loin. Ce projet demande juste que l'on fasse un minimum attention dans les manifestations dont l'organisation nous incombe.

M. Stark : on a tous constaté lors de la fête des promotions qu'à un moment on entend même plus la musique tellement il y a de brouhaha sous la tente. Je ne vois pas comment on pourrait intervenir pour améliorer la situation. Par contre, je suis d'accord que lorsqu'il n'y a qu'une centaine de personnes dans une salle on devrait pouvoir parler sans avoir à hurler. Il m'est d'ailleurs déjà arrivé de demander de baisser le son.

Au vote :

- *Le projet de résolution est accepté à la majorité par 12 voix « pour », 10 voix « contre » et 1 abstention.*

M. le Président : il est plus de 23h., nous passons directement au point 11 de l'ordre du jour « *Propositions du Conseil administratif* », le point 10 est reporté à une séance ultérieure.

10. Projet de résolution déposé dans le délai légal par MM. Guy Loutan, Daniel Thurre et Michel Vacheron, Conseillers municipaux du groupe socialistes-verts, portant sur : « Proposition de création de trois types de biotopes simples et bon marché : la commune donne l'exemple de la promotion biodiversité ». Discussion. Vote. **(RM-06-06).**

Point reporté à une autre séance.



11. Propositions du Conseil administratif

11.1. Mme Isabel Rochat, Maire

11.1.1. Nomination d'officiers de la compagnie des sapeurs-pompiers

Entre la réunion du Bureau et la séance de ce soir nous avons reçu un courrier de la sécurité civile nous informant que nous pouvions préavisier aux nominations, au grade de lieutenant, des caporaux Marco IMSTEPF et José Angel MATO. Etant donné qu'il s'agit d'une prérogative du Conseil municipal le Conseil administratif se permet d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Les deux résolutions ci-dessous sont mises au vote :

R é s o l u t i o n

- Vu l'article 30a, al. 2, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le caporal Marco IMSTEPF a suivi toutes les écoles nécessaires et a réussi les examens,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 23 voix, soit à l'unanimité,

Le Conseil Municipal
D é c i d e

1. De préavisier favorablement à la nomination du caporal Marco IMSTEPF au grade de lieutenant.
2. Cette nomination prendra effet, dans les deux ans, sur décision du commandant, en fonction des besoins de la compagnie communale.

et :

R é s o l u t i o n

- Vu l'article 30a, al. 2, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le caporal José Angel MATO a suivi toutes les écoles nécessaires et a réussi les examens,



- Sur proposition du Conseil administratif,
- Par 23 voix, soit à l'unanimité,

Le Conseil Municipal
D é c i d e

1. De préavisier favorablement à la nomination du caporal José Angel MATO au grade de lieutenant.
2. Cette nomination prendra effet, dans les deux ans, sur décision du commandant, en fonction des besoins de la compagnie communale.

11.1.2. Education civique :

Le Conseil administratif se propose de recevoir des classes de 6P lors de séances du Conseil municipal, dont l'ordre du jour ne serait pas trop chargé, afin que les élèves puissent avoir un dialogue avec les élus. Ceci afin de mettre en pratique l'enseignement civique qu'ils ont reçu en 4^{ème} et 5^{ème} primaire.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble du Conseil municipal.

12. Questions écrites :

M. Claude Détruche, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments, donne lecture de la réponse à la question écrite posée lors de la séance du 16 mai 2006 par :

12.1. De M. Guy Loutan, Conseiller municipal, concernant les structures portantes de la piscine

En décembre 1985, suite à un très grave accident survenu dans une piscine de Suisse allemande, le Président du Département des travaux publics a demandé qu'un bureau d'ingénieurs civils procède à une expertise des éléments pouvant être altérés.

Le résultat de ce contrôle a montré que des éléments de la filière supérieure des façades étaient attaqués par de la rouille (problème important de condensation) et qu'une diminution de la section initiale des profilés pouvait poser des problèmes par la suite. Ce constat ne remettait pas en question la sécurité des installations.

Par la suite, des contrôles réguliers seront effectués par le bureau d'ingénieurs civils pour suivre l'évolution de ces dégâts en attendant les travaux importants de rénovation réalisés en 1991 – 1993.

Dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des façades a été remplacé, car ces dernières, conçues et fabriquées en 1973-1974, ne répondaient plus aux normes actuelles et ne permettaient pas de bénéficier pleinement des économies d'énergie prévues par les nouvelles installations techniques de récupération de chaleur. De plus, toutes les structures métalliques ont été réfectionnées. Suite à ces travaux, il n'y a plus eu de condensation à l'intérieur du bâtiment.

A ce jour, les structures métalliques sont en parfait état. Un contrôle visuel est effectué chaque année par le service technique lors de la révision annuelle des installations.



Un contrôle plus approfondi est à prévoir dans quelques années (environ 5 à 8 ans).

En ce qui concerne les bâtiments communaux, ceux-ci ont été réalisés selon les normes en vigueur et le service technique communal veille au maintien de ces derniers par un contrôle et un entretien régulier.

Pour le cas particulier du bâtiment de la mairie, le problème des fissures est sous surveillance. Une proposition de remise en état sera présentée au Conseil administratif très prochainement.

- M. Loutan remercie le Conseil administratif de cette réponse qui le rassure totalement.

Puis, il est donné lecture d'une nouvelle question écrite déposée par :

12.2. M. Ali Agraniou, Conseiller municipal :

Existe-t-il une politique de sécurité et de protection de la santé pour le personnel de la Mairie ? si oui, pourrions-nous en prendre connaissance ?

13. Propositions individuelles et questions

13.1. M. Forte pose les questions suivantes :

13.1.1. Poste de Thônex

Je rappelle que j'avais demandé que les responsables de la poste soient entendus afin de connaître leur position quant à l'avenir de l'office postal thônésien.

13.1.2. Site internet

Où en est-on dans le projet d'amélioration de notre site ?

13.1.3. Aménagement des giratoires

M. Forte : je m'associe aux félicitations du Conseil administratif concernant la réalisation des aménagements du giratoire de l'avenue de Thônex par le service des espaces-verts. Je me demande si l'on ne devrait pas faire plus souvent appel à ce service pour ce type de réalisation, ce qui nous ferait économiser de l'argent. Si l'on prend l'exemple du giratoire de la route de Jussy, j'ai totalement adhéré au projet présenté, mais j'avoue être déçu du résultat final.

13.2. M. Agraniou pose les questions suivantes :

13.2.1. Commissions Sociale, Sports, Culture, Sécurité

Je constate et regrette que ces commissions, dont je fais partie, ne se réunissent pas souvent.



- M. Decrey : la dernière commission Sociale a été annulée suite aux désistement, au dernier moment, des personnes qui étaient invitées à venir présenter leur projet et il en a été de même pour la commission de la Culture. Tout ceci bien entendu est indépendant de notre volonté.

13.2.2. Environnement :

La société SIR possède un atelier et lave presque quotidiennement ses voitures. Je me suis inquiété de cette situation et il m'a répondu que cette société avait une autorisation de la Mairie pour pratiquer de la sorte.

- M. Decrey : cette société est uniquement locataire dans le bâtiment de l'ancienne école de Fossard et ils lavent leurs véhicules comme le ferait tout locataire. A notre connaissance, il n'y a pas d'accord de la Mairie ni de règlement qui leur interdit de pratiquer de la sorte.

M. Agraniou : je vous invite à consulter l'ordonnance sur les eaux et vous constaterez qu'ils sont en infraction.

13.3. Domaine de Belle Idée

M. Hyde : nous avons appris que les parkings du domaine de Belle Idée vont prochainement devenir payants. Qu'en sera-t-il pour les usagers du parcours Vita ?

- Mme Rochat : effectivement une barrière va être installée avec un détection magnétique qui permettra d'ouvrir celle-ci au moyen d'une carte.
- M. Decrey : les possibilités de parking pour les usagers du parcours Vita se feront par ; l'école du Pont-Bochet ou l'ancienne route de Jussy.

13.4. M. Loutan pose les questions suivantes :

13.4.1. Patrouilleuses scolaires

Des parents m'ont signalé le problème suivant : Il y en a souvent deux patrouilleuses sur le passage de la route Blanche vers l'arrêt du bus de la douane de Vallard, passage muni de feux.

Par contre, il n'y a personne à l'arrivée du passage qui oblique de la route Blanche sur l'avenue Adrien-Jeandin, qui lui n'a pas de feux. Les automobilistes regardant à gauche en débouchant, ne serait-ce pas judicieux qu'il y ait une personne vers le bus et une au débouché sur l'avenue Adrien-Jeandin ? Problème à voir pour la rentrée ?



- Mme Rochat : le chemin officiel pour se rendre à l'école Adrien-Jeandin est le passage piétons de la route Blanche, où deux patrouilleuses ont été mises en place compte tenu de la largeur de la chaussée. Les enfants n'ont plus de raison de traverser à hauteur de l'avenue Adrien-Jeandin.

13.4.2. Capteurs solaires photovoltaïques du cirque :

Il semble qu'il avait été annoncé aux propriétaires que cette installation ne serait débranchée que peu de temps, et depuis le début des travaux elle semble le rester. Avec plus de Fr 1000.- annuels de vente par 10 m², ne peut on pas rapidement rebrancher ces capteurs ?

- M. Détruche : il y avait une nécessité d'effectuer une coupure sur une très courte période. Nous nous sommes engagés à payer la différence par rapport à la production électrique, dès que le chantier le permettra ces installations seront remises en fonction.

13.4.3. Arbres

Quelles sont les nouvelles au sujet de la réponse à la question écrite que j'ai posé lors du Conseil municipal du 2 février 2005 (procès-verbal p 497-498) : dans sa réponse le Conseil administratif, par l'intermédiaire de son service des espaces verts, va inventorier les arbres situés sur le domaine communal uniquement et examinera tant du point de vue technique que financier les éventuelles mesures qu'il conviendrait de prendre pour les arbres en danger de dessèchement.

En octobre 2005, je suis revenu sur le sujet et M. Détruche nous disait : nous n'allons pas faire une action particulière pour les arbres que vous citez, nous avons des mandataires ainsi qu'un service des espaces verts pour s'occuper de ce type de problème.

Des travaux ont-ils eu lieu ? Où ? A-t-il fallu de grosses dépenses ? (les arbres du parking de la salle des fêtes continuent à dépérir malgré les amputations « thérapeutique »). Quelles sont vraiment les intentions du Conseil administratif dans ce domaine, auquel on sait la collaboration du service des forêts acquise ?



- M. Détruche : depuis votre dernière intervention le Conseil administratif a mandaté un spécialiste pour faire ces études et nous sommes dans l'attente de son devis avant de prendre une décision.

13.5. Fête de la musique

M. Vacheron : il y avait un projet d'organiser une fête de la musique en juin 2006 sur notre commune, qu'en est-il ?

- M. Decrey : le Conseil administratif a décidé de renoncer à cette organisation en raison d'un manque de finances. Ce sujet sera revu dans le futur.

*

*

La séance est levée à 23h.35.

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Pascal UEHLINGER

M. Philippe GUEX